

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DASES 345 G : Subvention à l'association Diagnostic et Trajectoires (80 000 €) relative à la mise en œuvre d'actions auprès de familles Roms sans domicile fixe installées sur la voie publique sur le territoire parisien

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le budget primitif du Département ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2016, une subvention à l'associations Diagnostic et Trajectoires pour la réalisation d'évaluations comme outil d'insertion pour des familles sans domicile fixe installées sur la voie publique ou dans des campements de fortune sur le territoire parisien ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : est attribuée une subvention de fonctionnement au bénéfice d'une association mettant en œuvre des actions à destination des familles sans domicile fixe installées sur la voie publique ou dans des campements de fortune sur le territoire parisien au titre de 2016 pour le projets suivants :

une subvention de 80 000 € à l'association Diagnostic et Trajectoires (N°SIMPA : 184902 ; N°dossier : 2016_08630), située 3 rue Meynadier 75019 Paris pour ses actions de diagnostic et d'évaluations sociales.

Article 2 : le versement des subventions mentionnées à l'article 1 est subordonné à la conclusion, avec le bénéficiaire Diagnostic et Territoires d'une convention annuelle présentée en annexe 1 du présent délibéré que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer.

Article 3 : les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement du Département de Paris pour les exercices 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre 65 - Rubrique 583 – Article 6574 - DF 34014		
Organismes bénéficiaires	Intitulé du projet	Montant du financement
Diagnostic et Trajectoires	Évaluations et diagnostics	80 000 €
Total - Chapitre 65		80 000 €

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO